



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du mardi, 29 janvier 2019, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4

Sont également présents :

M<sup>c</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

1.3.- Adoption du second projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 916*;

1.4.- Adoption du second projet de *Règlement de zonage numéro 917*;

**RÉSOLUTION  
2019-01-029**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Adoption du second projet de *Règlement de lotissement numéro 918*;
- 1.6.- Adoption du second projet de *Règlement de construction numéro 919*;
- 1.7.- Adoption du second projet de *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920*;
- 1.8.- Adoption du second projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921*;
- 1.9.- Adoption du second projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 922*;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) - Demande d'appui au projet "Embarque Abitibi-Témiscamingue";
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
  - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
  - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
  - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
  - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
  - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
  - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
  - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Servitude de nonaccès chemin des Étangs – Délégation de signataires;
- 5.2.- Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Festival Rot Fest V – 5 et 6 juillet 2019;
- 7.2.- Décoration du temps des fêtes : Désignation des gagnants de chaque district;
- 7.3.- Demande de subvention à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour de l'équipement sportif – Délégation de signataire;
- 7.4.- Ma Fête de l'Artic du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2019 – Permis de réunion;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Mandat à Norinfra inc. – Demande d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'entreposage des matériaux relatifs au démantèlement de l'actuelle route 117;
- 8.2.- Certificat de réception définitive – Travaux de rénovation du Centre Michel-Brière (CMB);

### 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1.- Entente de protection incendie entre la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024;

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

- 10.1.- Mise à jour de la *Liste des représentants sur les divers comités et commissions de la Ville de Malartic*;
- 10.2.- Comité de la 37<sup>e</sup> Finale régionale des Jeux du Québec hiver 2020 – nomination des membres;

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Club Optimiste de Malartic : dégustation de bières et saucisses : 11 mai 2019;
- 11.2.- Organisme du bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) – Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface »;
- 11.3.- L'Aile Brisée – Campagne de financement – Soirée casino le 16 mars 2019;

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Registre des armes à feu;

### 13.0.- CORRESPONDANCE

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

### 1.3.- Adoption du second projet de Règlement relatif au Plan d'urbanisme

RÉSOLUTION  
2019-01-030

RÉSOLUTION



2019-01-031  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### numéro 916

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 916*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-032

### 1.4.- Adoption du second projet de Règlement de zonage numéro 917

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de zonage numéro 917*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-033

### 1.5.- Adoption du second projet de Règlement de lotissement numéro 918

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de lotissement numéro 918*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-034

### 1.6.- Adoption du second projet de Règlement de construction numéro 919

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement de construction numéro 919*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-035

### 1.7.- Adoption du second projet de Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 920*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-036

### 1.8.- Adoption du second projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 921*, tel que présenté;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-037

1.9.- Adoption du second projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 922*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le second projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 922*, tel que présenté;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RESOLUTION  
2019-01-038

2.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) - Demande d'appui au projet "Embarque Abitibi-Témiscamingue"

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a mis en place le projet « Embarque Abitibi-Témiscamingue » pour la promotion des modes de transport alternatifs à l'auto-solo;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES) tout en améliorant le milieu de vie de la population en facilitant leurs options de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à améliorer les options de transports de personnes sur le territoire témiscabitié et d'outiller la région face aux défis engendrés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a besoin de l'appui financier ou sous d'autres formes de la part des municipalités pour mener à bien son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite favoriser le covoiturage;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville accepte d'acheter les panneaux de signalisation nécessaires à la signalisation des stationnements incitatifs au covoiturage, le cas échéant;

QUE le conseil de ville accepte qu'il y ait échange d'informations entre les différents services de la Ville et le CREAT afin d'obtenir un consensus général;

QUE le conseil de ville autorise la participation de la Ville par les activités de diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, le site web de la Ville, le partage d'invitation aux événements et par la création d'un onglet spécifique au projet sur le site internet de la ville;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

### 3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

### 4.0.- TRÉSORERIE

#### 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

#### 4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

#### 4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

#### 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

#### 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

#### 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

#### 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

#### 4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du premier novembre 2018 au 31 décembre 2018, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 décembre 2018, tels que présentés;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

#### 5.1.- Servitude de nonaccès chemin des Étangs – Délégation de signataires

RÉSOLUTION  
2019-01-039

RÉSOLUTION  
2019-01-040



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117 a été signée entre la Ville de Malartic et Canadian Malartic GP, les 22 janvier 2018 et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'addendum #1 à l'entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117 précise que le projet requiert l'octroi d'une servitude de nonaccès en faveur du gouvernement du Québec sur le lot 5 686 370 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Malartic GP accepte d'assumer les frais et honoraires se rapportant à l'établissement et la publication de cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE Canadian Malartic GP accepte d'assumer les frais et honoraires se rapportant aux opérations cadastrales relatives au chemin des Étangs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER l'établissement d'une servitude de nonaccès en faveur du gouvernement du Québec sur le lot 5 686 370 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'addendum #1 à l'entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié relatif à la constitution de cette servitude de nonaccès;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-041**

### **5.2.- Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant le départ de M. Mario St-Pierre, à titre de résident de Malartic et de M. Jean Turgeon, à titre de conseiller comme membres du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Malartic, les personnes suivantes pour une période de 2 ans à titre de résidents :

- M. Marc Robitaille;
- M. Roger Boisvert;
- Mme Christine Mainville;
- M. Francis Garon;

DE NOMMER M. Marc Bergeron, arpenteur-géomètre, à titre d'expert auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Malartic, pour une période de 2 ans;

DE NOMMER M. Pascal Lemieux, à titre de conseiller auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Malartic pour une période



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

de 2 ans;

DE NOMMER Mme Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Malartic;

DE REMERCIER messieurs Mario St-Pierre et Jean Turgeon pour le temps consacré au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Malartic au cours de ces dernières années ;

Adoptée.

**6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**7.1.- Festival Rot Fest V – 5 et 6 juillet 2019**

**RÉSOLUTION  
2019-01-042**

CONSIDÉRANT QUE la société Les productions poulailler organisent le « Festival Rot Fest V » les 5 et 6 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la société Les productions poulailler souhaitent présenter la cinquième édition du Festival Rot Fest sur le site du Marché public de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de l'évènement, les organisateurs veulent installer un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds pour protéger la scène du soleil et des intempéries, sur le site du Marché public;

CONSIDÉRANT QUE les musiciens et les festivaliers sont invités à installer leurs tentes sur le site pour la durée du festival;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion doit être demandé pour cette activité qui aura lieu les 5 et 6 juillet 2019 sur le site du Marché public afin que les gens puissent apporter leurs boissons;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'avenue Abitibi entre les rues Frontenac et de la Paix est nécessaire pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de sécurité et de bonne gestion, la société Les productions poulailler doivent assurer la présence d'un agent de sécurité tout au long de la tenue dudit festival;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la propreté et la salubrité des lieux, les poubelles devront être présentes en nombre suffisant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du site après la tenue de l'évènement sera effectué par la société Les productions poulailler;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue du « Festival Rot Fest V », les 5 et 6 juillet 2019, sur le site du Marché public de Malartic et l'installation d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds;

D'AUTORISER les musiciens et les festivaliers à installer leurs tentes





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

sur le site pour la durée du festival;

QUE la société Les productions poulailler fasse la demande auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention du permis de réunion requis;

D'AUTORISER la fermeture de l'avenue Abitibi entre les rues Frontenac et de la Paix et que les organisateurs de l'évènement s'assurent d'avoir en tout temps une personne sur les lieux pour donner accès aux véhicules d'urgence;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à fournir, sans frais, les barricades nécessaires à la tenue de cette activité;

QUE ces autorisations sont conditionnelles à la présence d'un agent de sécurité tout au long de la tenue dudit festival, qu'il y ait un nombre suffisant de poubelles sur le site et que le nettoyage du site soit effectué par la société Les productions poulaillers, après la tenue de l'évènement;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-043**

### **7.2.- Décoration des temps des fêtes : Désignation des gagnants de chaque district**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de ville sont favorables à tenir un concours concernant les décorations des Fêtes 2018 installées sur les propriétés se trouvant sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCÉDER à un concours pour les décorations des Fêtes 2018 en offrant aux gagnants de chaque district un chèque-cadeau d'une valeur de 75 \$ chez les marchands locaux;

DE DÉLÉGUER le choix des plus belles décorations au conseiller de chaque district;

QUE les gagnants du concours Décorations de Noël 2018 sont les suivants, à savoir :

DISTRICT	ADRESSE	PROPRIÉTAIRES
1	681, avenue Dargis-Ménard	Mme Aline Desrosiers et M. René Latendresse
2	501, rue des Pins	Mme Émilie Bédard et M. Bryan Robitaille
3	581, 3 <sup>e</sup> Avenue	M. Ghislain Bolduc
4	711, rue Laurier	M. Sylvain Roy
5	601, rue Laval	Mme Carmen Richard et M. Normand Briand
6	1181, avenue de la Quebco	M. Jean-François Plourde

Adoptée.



**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**RÉSOLUTION**  
ou annotation  
**2019-01-044**

**7.3.- Demande de subvention à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour de l'équipement sportif – Délégation de signataire**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande de subvention à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'achat d'équipements sportifs;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2019-01-045**

**7.4.- Ma Fête de l'Artic du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2019 – Permis de réunion**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture organise la Fête de l'Artic prévue du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2019 au Camping régional de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'un permis de réunion doit être accordé pour les différentes activités qui auront lieu au Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer la demande de permis de réunion concernant la tenue d'activités au Camping régional de Malartic du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2019;

Adoptée.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**RÉSOLUTION**  
**2019-01-046**

**8.1.- Mandat à Norinfra inc. – Demande d'un certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'entreposage des matériaux relatifs au démantèlement de l'actuelle route 117**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM) ont signé une entente-cadre concernant le projet de déviation de la route 117, les 22 janvier 2018 et 6 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution de ce projet, Canadian Malartic GP (MCM) récupérera des matériaux granulaires et de pavage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre prévoit que Canadian Malartic GP (MCM) remettra gratuitement à la Ville, les matériaux et végétaux déjà existants sur l'empreinte du tronçon de la route 117 faisant l'objet de la déviation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la gestion et l'utilisation des matériaux granulaires et de pavage récupérés;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services – ingénierie a été déposée le 25 janvier 2019 par la société Norinfra inc. pour la gestion des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

granulaires bitumineux recyclés (GBR);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un contrat de services professionnels à la société d'ingénierie Norinfra inc. relativement à la demande d'autorisation pour la gestion des granulaires bitumineux recyclés (GBR) pour un montant ne dépassant pas la somme de 13 500 \$ (plus les taxes applicables), selon les termes et conditions prévus au contrat;

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2019-01-047

### 8.2.- Certificat de réception définitive – Travaux de rénovation du Centre Michel-Brière (CMB)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé des soumissions publiques pour l'appel d'offres 2016-05 - Conception-Construction - Projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) (ci-après appelé : « projet CMB »);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-09-268, le maire ou le maire suppléant et le greffier, ont été autorisés à signer le 27 septembre 2016, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entreprise au regard de l'appel d'offres 2016-05 - Conception et construction du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB);

CONSIDÉRANT QUE la société 2645-3530 QUÉBEC INC/ Hardy Construction » (ci-après appelée « l'entrepreneur ») a obtenu un contrat d'entreprise pour réaliser le *volet 1 – Conception* du projet CMB, lequel contrat a été signé entre les parties le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2016-12-343, le maire ou le maire suppléant et le greffier, ont été autorisés à signer le 13 décembre 2016, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entreprise avec l'entrepreneur au regard de l'appel d'offres 2016-05 - Conception et construction du projet de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière (CMB) – *volet 2 – Construction* du projet CMB, lequel contrat a été signé le 10 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée les 31 janvier et 16 février 2017 entre le Ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport et la Ville de Malartic pour l'octroi d'une aide financière maximale équivalant à cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles, conformément au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II*, soit jusqu'à concurrence d'une somme de trois millions trois cent vingt-six mille sept cent vingt-neuf dollars et cinquante-sept sous (3 326 729,57 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'est engagée à transmettre divers documents à des fins de reddition de comptes, notamment le certificat de fin des travaux, la déclaration de réclamation finale et l'attestation de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du Centre Michel-



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Brière ont été réalisés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des travaux a été signé par les parties, le 3 mars 2018 (résolution 2018-01-037);

CONSIDÉRANT QUE certains travaux demeurent à corriger, tel qu'il appert de la liste de déficiences jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux décrits dans cette liste devront être complétés afin de corriger les déficiences constatées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit corriger toutes les déficiences constatées avant la libération de toute retenue contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le certificat de réception définitive des travaux de rénovation du Centre Michel-Brière, effectués par la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction, la déclaration de réclamation finale, l'attestation de fin des travaux et tous les documents requis et nécessaires relativement à la convention d'aide financière;

Adoptée.

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**9.1.- Entente de protection incendie entre la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer l'entente de protection incendie avec les représentants de la Municipalité de Rivière-Héva;

Adoptée.

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**10.1.- Mise à jour de la Liste des représentants sur les divers comités et commissions de la Ville de Malartic**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la mise à jour des représentants de la Ville sur divers comités et commissions telle que présentée, dont notamment;

- 1) DE NOMMER monsieur le conseiller Pascal Lemieux auprès du Comité d'évaluation des demandes d'aide financière aux organismes en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;

RÉSOLUTION  
2019-01-048

RÉSOLUTION  
2019-01-049



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 2) DE NOMMER monsieur le conseiller Pascal Lemieux auprès du Comité Ma Fête de l'Artic en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 3) DE NOMMER monsieur le conseiller Daniel Magnan auprès du Comité d'accueil des nouveaux arrivants en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 4) DE NOMMER monsieur le maire, Martin Ferron auprès du Comité Politique Nationale de Ruralité – Programme de soutien aux projets en milieu rural en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 5) DE NOMMER madame la conseillère Sylvie Daigle auprès du Comité Travailleur de milieu en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 6) DE DÉLÉGUER monsieur le conseiller Jean Turgeon pour représenter la Ville de Malartic auprès de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 7) DE NOMMER madame la conseillère Catherine Larivière auprès de la Table jeunesse (CISSSAT) en remplacement de monsieur Tommy Auger-Cadieux;
- 8) DE NOMMER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des Loisirs et de la culture, auprès de la Table régionale des responsables aquatiques pour remplacer madame Nathalie Perreault qui n'est plus à l'emploi de la Ville de Malartic;
- 9) DE NOMMER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, auprès de la Table régionale des propriétaires de camping pour remplacer monsieur Jocelyn Guay qui n'est plus à l'emploi de la Ville de Malartic;
- 10) DE NOMMER madame Maryse Langlois auprès du Comité stratégique du regroupement des offices municipaux d'habitation en remplacement de madame Micheline Tessier;
- 11) DE NOMMER monsieur le conseiller Pascal Lemieux auprès de la société Écomalartic en remplacement de monsieur le conseiller Daniel Magnan;
- 12) DE NOMMER monsieur le conseiller Pascal Lemieux auprès du Comité du Temple de la renommée du sport de Malartic en remplacement de monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux;
- 13) DE NOMMER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des Loisirs et de la culture, auprès du Comité du Temple de la renommée du sport de Malartic en remplacement de monsieur Samuel Tessier;
- 14) DE RETIRER le nom de monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux sur la liste des membres du Comité de rédaction du bulletin municipal;
- 15) DE RETIRER le nom de monsieur Tommy Auger-Cadieux de la liste des membres du Comité Politique familiale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

16) D'ABOLIR le Comité de la petite enfance de Malartic;

17) D'ABOLIR le Comité de sélection de l'œuvre d'art du Centre Michel-Brière (CMB);

18) D'ABOLIR le Comité de la cérémonie d'ouverture du Centre Michel-Brière (CMB);

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-01-050**

**10.2.- Comité de la 37<sup>e</sup> Finale régionale des Jeux du Québec hiver 2020 – nomination des membres**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic accueillera la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec à l'hiver 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de constituer un comité pour la planification, l'organisation et le bon déroulement de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec de l'hiver 2020;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONSTITUER le Comité de la 37<sup>e</sup> Finale régionale des Jeux du Québec hiver 2020;

DE DÉSIGNER madame la conseillère Catherine Larivière pour représenter la Ville de Malartic auprès du *Comité de la 37<sup>e</sup> Finale régionale des Jeux du Québec hiver 2020* ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Tommy Auger-Cadieux et d'ajouter toute personne nécessaire à la bonne réalisation de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec de l'hiver 2020;

Adoptée.

**11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**RÉSOLUTION  
2019-01-051**

**11.1.- Club Optimiste de Malartic : dégustation de bières et saucisses : 11 mai 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Malartic a déposé une demande pour l'organisation d'une dégustation de bières et saucisses le 11 mai 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACHETER une table pour huit (8) personnes au montant de 560 \$ au Club Optimiste de Malartic pour la dégustation de bières et saucisses du 11 mai 2019;

Adoptée.

**11.2.- Organisme du bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) – Projet régional « Analyse de la qualité des eaux de surface »**

---

Correspondance déposée au conseil.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2019-01-052

11.3.- L'Aile Brisée – Campagne de financement – Soirée casino le 16 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide financière formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR deux (2) paires de billets gratuits pour l'un des spectacles offerts au Théâtre Meglab pour la programmation 2019-2020;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION  
2019-01-053

12.1.- Registre des armes à feu

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois adoptait, le 9 juin 2016 la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (L.R.Q., c. I-0.01);

CONSIDÉRANT QUE cette loi est entrée en vigueur le 29 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, les propriétaires d'armes à feu disposaient d'un an suivant l'entrée en vigueur pour procéder à l'immatriculation de leur arme à feu;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre d'armes à feu ne sont toujours pas immatriculées audit registre malgré les délais prescrits;

CONSIDÉRANT les réserves émises par plusieurs intervenants et les groupes de chasseur sur la pertinence de l'immatriculation des armes à feu pour la sécurité des personnes et la prévention en matière de violence;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise a mobilisé des partenaires du domaine de la chasse, des chasseurs et pêcheurs et réclamé de retirer trois contraintes bureaucratique du processus d'immatriculation;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du Québec continue de militer pour l'abolition du système d'immatriculation des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbeault, annonçait le 23 janvier dernier, quelques modifications à la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (L.R.Q., c. I-0.01) afin de rendre « le processus d'enregistrement des armes plus convivial et efficace »;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications prévoient :

- l'obligation d'aviser le système d'immatriculation des armes à feu lors d'un changement temporaire du lieu où est conservée une arme (lors d'un voyage de chasse, par exemple) : actuellement, les propriétaires d'armes doivent informer le système relativement à un changement de quinze jours. Cette durée sera modifiée;
- seul le numéro de série de l'arme sera requis pour enregistrer celle-ci. Il ne sera donc plus nécessaire d'obtenir un deuxième



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

numéro d'immatriculation;

- les propriétaires n'auront plus à mesurer la longueur du canon de l'arme qu'ils enregistreront;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a entendu les arguments du groupe de chasseurs qui demande l'abolition du registre;

CONSIDÉRANT QUE les groupes de chasseurs ne considèrent pas avoir été entendu par le gouvernement lorsqu'il était question de la création du registre;

CONSIDÉRANT QUE ces groupes considèrent que des sommes importantes prévues pour la création et l'administration du registre devraient être investies en prévention et en soutien à des organismes, notamment en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont exprimées sur le registre des armes à feu et que certaines d'entre elles se sont positionnées ou se positionneront prochainement sur ledit registre;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville de Malartic exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens;

DE SIGNIFER que le conseil de ville de Malartic n'encourage aucunement la désobéissance civile et tient à rappeler au citoyen que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (L.R.Q., c. I-0.01) est actuellement en vigueur et que chacun doit la respecter;

DE DEMANDER au gouvernement d'instaurer un moratoire d'un an sur l'obligation pour les propriétaires d'une arme à feu d'immatriculer leur arme;

DE DEMANDER au gouvernement de tenir des consultations publiques élargies sur les mesures sécuritaires, les mécanismes de prévention, les mécanismes de sécurité en matière d'armes à feu et la pertinence de garder un tel registre, consultations qui permettront également de mettre en lumière et de considérer les diverses réalités régionales;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

Adoptée.

13.0. CORRESPONDANCE

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 33

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

RÉSOLUTION  
2019-01-054





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>c</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE